

Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Sciences Chimiques : Molécules, Matériaux, Instrumentation et Biosystèmes (2MIB) n° 571

Contenu

Préambule.....	2
I – Gouvernance de l'Ecole Doctorale	2
I.1 – Conseil de l'Ecole Doctorale.....	2
I.2 – Structuration	2
I.3 – Compétences des Directeurs-rices-Adjoints-es de pôles	3
I.3 – Comité de direction	3
I.4 – Composition du Comité de Direction.....	4
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants	5
II.1 – Principes.....	5
II.2 – Critères.....	5
II.3 – Modalités	6
II.3.1 – Offre de sujets de thèses.....	6
II.3.2 – Admission des doctorants.....	6
II.3.3 – Admissions au mode concours.....	7
II.3.4 – Admissions au mode choix	7
II.3.5 – Financement des doctorants	8
III – Déroulement du doctorat	8
III.1 – La direction de thèse.....	8
III.2 – Inscription en doctorat.....	9
III.3 – Durée du doctorat	11
III.4 – Suivi du doctorant.....	11
III.5 – Formations	12
III.6 – Animation de l'Ecole Doctorale	13
IV – Soutenance du doctorat	13
V – Devenir des docteurs	13
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers	13
VII – Médiation, traitement des litiges	14
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité.....	14



Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'Ecole Doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la Charte du doctorat et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le présent Règlement Intérieur (RI) a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'Ecole Doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation de l'Ecole Doctorale, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle.

I – Gouvernance de l'Ecole Doctorale

I.1 – Conseil de l'Ecole Doctorale

La composition du conseil est conforme à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016. Le conseil de l'Ecole Doctorale (ED) est composé de vingt-six (26) membres répartis comme suit :

- Seize (16) membres représentant la direction de l'ED, les établissements, les unités de recherche et les personnels administratifs composés de :

- Le directeur de l'ED,
- Sept (7) représentants des établissements,
- Deux (2) représentants du personnel IATOS,
- Six (6) membres des unités de recherches.

- Dix (10) doctorants et membres externes à l'Université Paris-Saclay composés de :

- Cinq (5) représentants des doctorants élus par leurs pairs,
- Cinq (5) membres externes.

Le conseil de l'ED est réuni au moins trois (3) fois par an par le directeur. Il définit, dans le cadre de la politique des établissements, la politique scientifique et la politique de formation doctorale de l'école et il évalue chaque année les différents bilans de l'ED.

Les Directeurs d'Unités de Recherche sont invités aux réunions du conseil de l'ED 2MIB.

I.2 – Structuration

L'ED 2MIB est structurée en trois pôles :

- Chimie Physique, BioPhysique et Analytique (CPBA)
- Chimie Organique et Biomoléculaire (COB)
- Chimie Inorganique et Matériaux (CIM)

Le Directeur de l'Ecole Doctorale est responsable de la coordination des pôles. Les 3 responsables de

ED 2MIB – n°571

Bureau 159 - Bâtiment 410 - Rue du Doyen Georges Poitou

91405 Orsay cedex

www.universite-paris-saclay.fr



pôles sont Directeurs-Adjoints de l'Ecole Doctorale.

L'ED 2MIB dispose de 2 autres Directeurs-Adjoints ayant des missions transversales :

- Formation Doctorale (FD)
- Mobilité et l'Insertion Professionnelle (MIP).

I.3 – Compétences des Directeurs-rices-Adjoints-es de pôles

Les Directeurs-rices-Adjoints-es de Pôles (DAP) sont titulaires d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Ils agissent par délégation de la direction de l'ED pour le suivi du déroulement de la préparation des thèses dans chaque pôle correspondant.

Lors de l'inscription initiale, les DAP vérifient les pré-requis pour l'inscription en thèse. Ils informent, par l'intermédiaire de ce Règlement Intérieur et de la Charte des Thèses du collège doctoral Paris-Saclay, les doctorants de leurs droits et devoirs auxquelles ils doivent se conformer.

Lors des inscriptions suivantes, les DAP se prononcent sur la réinscription annuelle en doctorat en fonction de l'avis transmis par le comité de suivi de la thèse mis en place en début de première année (Cf. Section III.4).

Avant la soutenance, le DAP vérifie la conformité et la pertinence, au regard du sujet, des propositions de rapporteurs et de jury. Il vérifie également le respect des délais et la bonne constitution du dossier de soutenance.

I.3 – Comité de direction

La gouvernance de l'ED est assurée par un-e directeur-riche assisté-e de cinq (5) directeurs-rices adjoints-es s'occupant chacun d'un pôle scientifique ou d'un axe transverse.

Le comité de direction est constitué par le-a directeur-riche, les directeurs-rices adjoints-es, les correspondants-es locaux-ales des établissements et l'assistant-e pédagogique.

Le comité se réunit en moyenne une fois par mois pour permettre à ses membres de se concerter sur les affaires en cours.

Le comité assure le bon fonctionnement de l'ED, vérifie le respect des décisions du conseil, fait remonter les difficultés rencontrées sur le terrain, élabore des moyens concrets pour mettre en œuvre les décisions du conseil. Il assiste le directeur pour la préparation des manifestations de l'ED et des réunions du Conseil.



I.4 – Composition du Comité de Direction

Le Directeur de l'ED 2MIB est **Christophe Colbeau-Justin**, Professeur, enseignant chercheur au Laboratoire de Chimie Physique (Université Paris-Sud).

Les trois Directeurs-Adjoints chargés des pôles scientifiques sont :

Pôle CPBA : **Marie-Pierre Gaigeot**, Professeur, enseignant chercheur au Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (Université d'Evry Val d'Essonne).

Pôle CIM : **Sébastien Floquet**, Maître de Conférences, enseignant chercheur à l'Institut Lavoisier de Versailles (Université Versailles - Saint Quentin en Yvelines).

Pôle COB : **Vincent Gandon**, Professeur, enseignant chercheur à l'Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay (Université Paris-Sud).

Les deux Directeurs-Adjoints chargés des axes transverses sont :

Axe MIP : **Isabelle Leray**, Directrice de Recherches, Laboratoire de Photophysique et Photochimie Supramoléculaires et Macromoléculaires (Ecole Normale Supérieure Paris-Saclay).

Axe FD : **Eric Eliot**, Ingénieur Chercheur au Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives, Directeur Adjoint du Laboratoire Léon Brillouin.

Les Correspondantes Locales sont :

Corinne Gosmini, Directrice de Recherches, Laboratoire de Chimie Moléculaire (Ecole Polytechnique).

Géraldine Masson, Directrice de Recherches, Institut de Chimie des Substances Naturelles (CNRS)

L'Assistante Pédagogique est : **Corinne Ruello**, Université Paris-Sud.



II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'ED 2MIB met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte des thèses. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'ED 2MIB sont précisés ci-après.

II.1 – Principes

L'ED met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter des principes suivants :

- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'ED, en amont (approbation des Jurys de concours, des modalités et des processus..) comme en aval (compte rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un éventuel fléchage thématique dans le cadre de la politique scientifique des établissements partenaires ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

II.2 – Critères

L'ED 2MIB tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants,

- des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral,
- de l'originalité et de la faisabilité du projet doctoral dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats et de l'adéquation du projet à la politique scientifique de l'équipe de recherche telle quelle peut s'apprécier par l'avis sur le projet doctoral fourni par le directeur de l'unité de recherche,
- de la disponibilité du directeur de thèse et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant pour assurer la direction scientifique du projet doctoral,
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

Les modalités de choix et de sélection des doctorants font l'objet d'une procédure définie par le collège



des écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay et d'un ou plusieurs articles du RI de l'ED 2MIB.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de choix des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'ED.

II.3 – Modalités

II.3.1 – Offre de sujets de thèses

Les membres habilités à diriger des recherches des unités de recherche de l'ED font parvenir via le site de l'ED 2MIB les offres de sujets de thèses à venir. Ces offres sont affichées sur le site web de l'ED.

Une offre de sujet de thèse comportera les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concernés, les objectifs scientifiques du projet et les avancées scientifiques attendues, les outils à mettre en œuvre etc...

II.3.2 – Admission des doctorants

Le recrutement des doctorants est effectué selon une procédure d'admission à l'ED 2MIB établie par le Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay.

Cette admission se fait sur audition par le jury d'admission de l'ED.

Pour pouvoir passer cette audition, il est nécessaire d'élaborer au préalable un projet doctoral qui doit comprendre 3 éléments:

- un projet scientifique,
- un directeur de thèse,
- un financement de 3 ans minimum.

Pour réunir ces 3 éléments, les directeurs de thèse potentiels ayant des financements ou souhaitant participer au concours de l'ED déposent des offres de sujets comme défini précédemment.

Il faut obligatoirement passer par une candidature sur ces offres. Si la candidature est acceptée par le directeur de thèse potentiel, une audition est proposée par le jury.

La durée des auditions est de 15 minutes questions comprises. Les candidats auront à se présenter, à présenter leurs expériences de recherche et leur projet doctoral. Notamment, le sujet, ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique, la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet, et comme cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche.

En application de l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, lors de l'audition, le jury d'admission vérifiera que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation de la thèse.



II.3.3 – Admissions au mode concours

Cette admission concerne l'attribution des contrats doctoraux MENESR des établissements partenaires de l'Université Paris-Saclay.

Un concours par pôle est organisé.

Le jury est composé d'un représentant de l'ED, d'un représentant du pôle et d'au moins quatre (4) personnalités extérieures à l'ED 2MIB et à l'Université Paris-Saclay.

Après l'audition des candidats sur un projet de thèse proposé par un encadrant HDR rattaché à l'ED 2MIB, le jury transmet au comité de direction de l'ED une proposition de répartition des candidatures en Liste Principale et Liste Complémentaire classée. Après délibération du conseil de l'ED, après validation par le Collège Doctoral Paris-Saclay, le directeur de l'ED propose l'attribution des contrats doctoraux des établissements partenaires de l'Université Paris-Saclay sous forme d'un contrat de travail à durée déterminée de trois (3) ans (Décret n°2009-464 du 23 avril 2009), signé entre les établissements partenaires et un doctorant afin de lui permettre de réaliser les travaux de recherche de sa thèse.

Le Directeur de l'ED présente chaque année la liste des bénéficiaires des contrats doctoraux devant le conseil de l'ED et en informe le Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay.

Les HDR sont autorisés par l'ED à déposer un sujet s'ils n'ont pas eu de contrat doctoral MENESR l'année n-1 et s'ils dirigent ou co-dirigent moins de cinq doctorants.

Un HDR ne peut présenter qu'un seul candidat.

Il est possible d'effectuer un maximum de deux (2) candidatures. Ces deux candidatures ne peuvent être effectuées dans le même établissement d'inscription administrative

La composition des jurys ainsi que le planning complet des concours sont indiqués lors de la phase de démarrage du concours sur le site de l'ED 2MIB.

II.3.4 – Admissions au mode choix

Cette admission concerne projets de thèses avec financement autre que les contrats doctoraux MENESR.

Les encadrants HDR ayant des financements ou des projets de financements déposent "au fil de l'eau" des offres sur le site de l'ED. Ils sont autorisés par l'ED à déposer un sujet s'ils dirigent ou co-dirigent moins de cinq doctorants.

Les candidats sont auditionnés par le jury d'admission constitué par les membres HDR du Comité de Direction de l'ED (au moins deux (2) membres doivent être présents à l'audition).

Si le candidat est admis, un formulaire d'admission permettant d'entamer ses démarches d'inscription lui est transmis.

En mode concours comme en mode choix, l'ED pourra ne pas autoriser un HDR à déposer un sujet si celui-ci a eu des difficultés dans une direction précédente.



II.3.5 – Financement des doctorants

L'inscription à l'ED 2MIB est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour la durée du doctorat garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires jusqu'à la date prévue pour soutenance au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les inscriptions au-delà de la 3^e année de doctorat. Le directeur de l'ED s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral et lors de chaque ré-inscription.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche...), les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut mensuel du salaire du doctorant est supérieur au SMIC brut à temps plein.

Les conditions de financement du doctorant garantissant le bon déroulement du projet doctoral, ne sont pas réunies, si le financement, quelle que soit sa nature, envisagé pour le doctorant dans le projet doctoral, est inférieur à 1200 € nets/mois.

L'ED 2MIB conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée.

III – Déroulement du doctorat

III.1 – La direction de thèse

Un doctorant est dirigé dans son projet doctoral par un directeur de thèse titulaire de l'HDR. Cette direction peut-être partagée entre deux co-directeurs, pour lesquels le taux d'encadrement sera de 50%. Les dérogations pour une direction de thèse en cas de non possession d'une HDR sont possibles, selon les modalités prévues par le Conseil Académique de l'Université Paris-Saclay. Un directeur de thèse ne peut pas superviser plus de cinq (5) doctorants simultanément, quel que soit le taux d'encadrement.

Un encadrant HDR rattaché à l'ED 2MIB souhaitant diriger ou co-diriger un doctorant inscrit dans une autre ED doit demander une autorisation écrite à la direction de l'ED 2MIB.

Un encadrant HDR rattaché dans une autre ED peut co-diriger un doctorant inscrit dans l'ED 2MIB s'il peut fournir une autorisation écrite de la direction de son ED de rattachement.

Un encadrant HDR rattaché dans une ED d'un établissement non français peut co-diriger un doctorant inscrit dans l'ED 2MIB si un accord de co-tutelle est signé entre l'établissement non français et l'Université Paris-Saclay. Si la co-tutelle n'est pas possible, une convention d'échanges doit être mise en place.

Au premier trimestre de chaque année civile, chaque directeur d'unité de recherche rattachée à l'ED 2MIB remettra au directeur de l'ED la liste exhaustive des encadrants HDR rattachés à l'ED 2MIB. Ceux-



ci s'engagent à n'être rattachés qu'à l'ED 2MIB, et à se conformer à la Charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay et au règlement intérieur du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay.

III.2 - Inscription en doctorat

L'ED 2MIB applique la procédure d'inscription en doctorat de l'Université Paris-Saclay et les modalités propres à l'établissement qui opère l'inscription en doctorat.

L'établissement opérateur de l'inscription en doctorat est défini par défaut selon l'unité ou équipe de recherche d'accueil, les correspondances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Unité de recherche ou équipe de recherche	Etablissement qui délivre le doctorat	Etablissement opérateur des inscriptions par défaut
ICMMO, Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay (UPSUD - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
LCP, Laboratoire de Chimie Physique (UPSUD - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
ISMO, Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay	Université Paris-Saclay	UPSUD
LPS, Laboratoire de Physique des Solides	Université Paris-Saclay	UPSUD
Lip(Sys) ² (UPSUD)	Université Paris-Saclay	UPSUD
Institut Galien Paris-Sud (UPSUD - Inserm - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
PPSM, Laboratoire de Photophysique et Photochimie Supramoléculaires et Macromoléculaires (ENS Paris-Saclay - CNRS)	Université Paris-Saclay	ENS Paris-Saclay
ILV, Institut Lavoisier de Versailles (UVSQ - CNRS)	Université Paris-Saclay	UVSQ

LAMBE, Laboratoire Analyse et Modélisation pour la Biologie et l'Environnement (UEVE - CNRS - CEA (DEN))	Université Paris-Saclay	UEVE
Génomique Métabolique (UEVE - CNRS - CEA)	Université Paris-Saclay	UEVE
ICSN, Institut de Chimie des Substances Naturelles (CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
CMIB, Chimie, modélisation et imagerie pour la biologie (Institut Curie - Inserm - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
LCM, Laboratoire de Chimie Moléculaire (Polytechnique - CNRS)	Université Paris-Saclay	X
LPICM, Laboratoire de Physique des Interfaces et des Couches Minces (Polytechnique - CNRS)	Université Paris-Saclay	X
LLB, Laboratoire Léon Brillouin (CEA - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SBM, Service de Chimie Bioorganique et de Marquage (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SPI, Service de pharmacologie et d'immuno analyse (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SHFJ, Service Hospitalier Frédéric Joliot (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SCCME, Service de Corrosion et du Comportement des Matériaux dans leur Environnement (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SEARS, Service d'Etudes Analytiques et de Réactivité des Surfaces (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SECR, Service d'Étude du Comportement des Radionucléides (CEA)	Université Paris-Saclay	UPSUD
NIMBE, Nanosciences et Innovation pour les Matériaux la Biomédecine et l'Énergie (CEA - CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD

LIDyL, Laboratoire Interactions, Dynamique et Lasers (CEA-CNRS)	Université Paris-Saclay	UPSUD
SOLEIL, Synchrotron SOLEIL	Université Paris-Saclay	UPSUD

(*) Lorsque des cas particuliers se présentent, les principes suivants guident le choix de l'établissement opérateur d'inscription :

- Pour un contrat doctoral non-fléché financé sur la dotation ministérielle d'un établissement, l'inscription sera opérée par l'établissement ayant accordé le contrat.
- Pour un contrat doctoral financé par un contrat de recherche, l'inscription se fait dans le respect des accords entre les tutelles de l'unité de recherche. Dans le cas d'un laboratoire d'accueil ayant plusieurs tutelles en situation d'opérer des inscriptions, la proximité géographique entre l'unité de recherche et l'établissement d'inscription sera recherchée.

III.3 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée auprès du directeur de l'ED, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant.

Le doctorat peut-être effectué à temps partiel, dans ce cas, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être défini lors de la candidature sur le sujet de thèse.

III.4 – Suivi du doctorant

L'inscription des doctorants doit être obligatoirement renouvelée au début de chaque année universitaire.

Les procédures de suivi permettent à l'ED de s'assurer que la formation personnalisée du doctorant comporte bien chacun des éléments qui caractérisent la formation doctorale, lui permet de développer ses compétences et de se constituer une expérience professionnelle de recherche.

Le dispositif de suivi des doctorants comprend deux niveaux, celui assuré par l'équipe d'accueil (directeur de thèse, directeur de l'unité) et celui assuré par l'ED (directeur et directeurs adjoints).

Au niveau de l'ED, le directeur s'assure du bon déroulement des thèses, en s'appuyant notamment sur un Comité de Suivi pour chaque thèse.

Chaque Comité de Suivi est composé d'un membre extérieur à l'unité de recherche et du DAP de l'ED dans lequel l'étudiant est inscrit (COB, CIM ou CPBA).

Le membre extérieur, chercheur ou enseignant-chercheur, est proposé par le directeur de thèse, en concertation avec l'étudiant. Cette proposition est transmise au directeur du pôle concerné pour validation.

Le rôle du membre extérieur est de rencontrer l'étudiant chaque année entre juin et novembre, de



discuter de l'avancement des recherches et de toutes questions relatives au déroulement de la thèse.

L'entretien donnera lieu à la rédaction d'un rapport succinct et à la remise d'un avis sur la réinscription du doctorant (formulaire disponible sur le site de l'ED). La rencontre avec le doctorant peut-être complétée par une discussion avec le directeur de thèse.

La décision de réinscription sera prise sur la base de ce rapport et sur l'avis du directeur de thèse.

III.5 – Formations

L'ED et le Collège Doctoral Paris-Saclay proposent un catalogue de formations scientifiques, générales et professionnelles. Il est demandé aux doctorants de valider durant la durée de la thèse au moins cinquante heures (50 h) de formations scientifiques disciplinaires et cinquante heures (50 h) de formations transverses générales et professionnelles.

Validation des heures de formation :

Les heures de formation seront validées suivant le processus décrit ci-après.

- Formations proposées par l'ED 2MIB ou formations transverses ou hors ED gérées par ADUM :

- Préinscription ou inscription dans ADUM pour valider le choix de la formation.
- Après participation à la formation, dépôt dans ADUM des attestations de participation.
- Attribution des heures validées par le responsable formation de IED.

- Formations non gérées par ADUM :

- Avant inscription, entrée des caractéristiques de la formation par le doctorant dans son espace personnel ADUM. A ce stade, en cas de doute sur la validation ED, contacter le DA Formation Doctorale.
- Validation de l'inscription par l'ED.
- Après participation à la formation, dépôt dans ADUM des attestations de participation.
- Attribution des heures validées par le DA Formation Doctorale de l'ED.

Cas des doctorants faisant des enseignements :

Pour les doctorants effectuant des enseignements en tant que docteur-enseignant ou en tant que vacataire, une dispense de formation est accordée au prorata des heures de formation dans une limite maximum de 25 heures de dispense de formation pour 64 heures équivalent TD d'enseignement annuel.

Le même système de dispense de formation sera appliqué pour les doctorants effectuant des missions d'expertise ou de valorisation.

Thèses en cotutelle avec une université étrangère : dispense de formation doctorale si la durée de présence sur l'Université Paris-Saclay est inférieure à la moitié de la durée de la thèse.



III.6 – Animation de l'École Doctorale

Journée des Doctorants de l'ED 2MIB (JED) : Cette journée est ouverte à tous les doctorants de l'ED 2MIB, ainsi qu'à tous les chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels des laboratoires associés à l'ED 2MIB. Elle est organisée une fois par an et les doctorants peuvent présenter des posters et des communications orales. Les meilleurs reçoivent un prix.

IV – Soutenance du doctorat

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'université Paris-Saclay, l'ED se chargeant d'informer les doctorants sur les procédures et critères.

La soutenance de la thèse est conditionnée à l'obtention de rapports provenant des deux rapporteurs dans lesquels il devra être explicitement mentionné que le rapporteur est favorable à la soutenance de la thèse de doctorat. Les formulations ambiguës seront enregistrées comme négatives.

La parution ou l'acceptation d'au moins un article portant sur les travaux du doctorant sera une condition nécessaire à l'autorisation de soutenance

V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay, les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'ED 2MIB pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'ED.

Les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'ED, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants.

L'ED publie sur son site les informations statistiques qu'elle possède sur le devenir des doctorants, afin notamment d'aider les doctorants à préparer la suite de leur carrière professionnelle.

VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Toutes les demandes éventuelles de dérogations autres que celles pour lesquelles une procédure a été définie au sein de l'établissement d'inscription sont instruites au sein du Comité de Direction de l'ED en lien avec le chef de l'établissement d'inscription.



VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquements aux engagements définis précédemment, il est recommandé au doctorant, à son directeur de thèse ou au directeur de l'unité de recherche de prendre contact au plus vite avec le DAP qui joue le rôle de médiateur, afin de trouver une solution acceptable pour toutes les parties en présence.

S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, il sera fait appel à la procédure de résolution des conflits de l'Université Paris-Saclay.

VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du contrat 2015-2019.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'ED et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'université Paris-Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'ED du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'Université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'ED, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.

Le présent règlement intérieur a été voté par le conseil de l'ED 2MIB en date du 15 Novembre 2016 et est entré en vigueur après son adoption par le conseil du collège doctoral en date du 18 Novembre 2016.

